

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 avril 2023**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE PROJET 'ARBOEBIO' ENTRE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT  
ET LES ÉCOLES CONCERNÉES  
PROJET ARTISTIQUE AUTOUR DE LA CÉRAMIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 avril 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 avril 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté n°2021-I-1439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de culture ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la délibération communautaire n°1048 en date du lundi 7 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault » ;

VU la délibération communautaire n°1989 en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC) signé le 20 décembre 2019 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), les communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontais, le Pays Cœur d'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault et les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et délégué à la ville, pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition de savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres,

CONSIDERANT que la CCVH, très engagée dans la valorisation de son patrimoine, souhaite proposer une offre pédagogique destinée aux établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) via son service éducatif,

CONSIDERANT que le service éducatif de la Vallée de l'Hérault et Argileum – la Maison de la poterie ont été sollicités par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour accueillir la restitution finale du projet Arboebio,

CONSIDERANT que, afin d'enrichir le projet, il est proposé aux classes signataires de bénéficier d'une découverte d'Argileum,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre le service éducatif Vallée de l'Hérault et les écoles élémentaires amenées à participer au vernissage lié au projet Arboebio, porté par l'Éducation Nationale et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

CONSIDERANT que la prise en charge des frais d'organisation du vernissage du vendredi 26 mai après-midi est assurée par le Service éducatif Vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec les écoles ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3159

Publication le 19/04/2023

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 19/04/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230417-11775-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'École élémentaire publique.....

Adresse : .....

Représentée par le/la directeur.trice, .....

Et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, via le Service éducatif Vallée de l'Hérault

2 parc d'activité de Camalcé

34150 Gignac

Représentée par le président, Jean-François Soto

## **PRÉAMBULE**

Sur la base des circulaires du 29 avril 2008 (BOEN du 8 mai 2008 Annexe 3 : cahier des charges des conventions triennales relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle), du 11 juillet 2008 (BOEN relatif à l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée) et du 11 mars 2010 (BOEN relatif à l'éducation artistique et culturelle et à la mise en place de résidences d'artistes), ainsi que sur la base des textes officiels de la réforme du Lycée (BOEN des 28 janvier et 4 février 2010), le développement des pratiques artistiques à l'école apparaît de façon obligatoire dans le volet culturel du projet d'établissement. La diversité des démarches pédagogiques conjugue des enseignements fondamentaux et artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des partenariats artistiques/scientifiques ; la diversité des jeunes publics suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées ; la diversité des partenariats implique des projets élaborés en concertation avec les structures culturelles/scientifiques de proximité et/ou de l'Académie, en relation avec les services éducatifs des structures, lorsqu'ils existent. Sur la base du BOEN n°28 DU 9 JUILLET 2015 Article 1 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours. Ce référentiel est annexé au présent arrêté. Article 2 - Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1 du code de l'éducation.

## Article 1 – Objet de la convention

Arboebio est un projet porté par l'Éducation Nationale et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale s'adressant aux écoles primaires de l'Hérault. Ce projet liant arts visuels et biodiversité, est destiné aux classes de maternelle et élémentaires de l'Hérault. Les établissements ruraux sont mis en avant, l'objectif étant d'être présent sur tout le territoire, au-delà de Montpellier et Sète. Chaque classe inscrite travaille sur une production artistique collective en lien avec une thématique définie pour l'année. En 2023, le thème est « Terres et territoires » et 130 écoles participent au projet. En fin d'année, une restitution a lieu sous la forme d'une exposition et d'une projection de photos de toutes les productions des classes.

Le service éducatif de la vallée de l'Hérault et Argileum – la maison de la poterie ont été sollicités pour accueillir la restitution finale du projet. Afin d'enrichir le projet, Le service éducatif et Argileum offrent aux classes signataires de bénéficier d'une découverte d'Argileum (visite et atelier) et d'exposer les œuvres réalisées lors d'un temps dédié dans le cadre de la Fête de la nature.

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre les parties mentionnées ci-dessus.

## Article 2 – Nature de l'action

Une demi-journée d'activité est proposée aux signataires comprenant :

- La visite commentée du parcours permanent avec une guide-conférencière d'Argileum permettant la découverte interactive et transversale du musée sous forme d'énigmes et de petites expériences pour comprendre les propriétés de l'argile et le processus qui transforme la roche extraite du sol, en un matériau utilisé par le potier – durée 1H
- Un atelier de modelage avec l'animateur potier d'Argileum qui permet la découverte du matériau argile et des possibilités plastiques qu'il offre – durée 1H

La restitution des productions d'élèves se déroulera à « Argileum - La maison de la poterie » à Saint-Jean-de-Fos.

Les objectifs pédagogiques sont :

- Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres.
- Échanger avec le potier d'Argileum
- S'intégrer dans un processus collectif.
- Exprimer une émotion esthétique voire un jugement critique, dans le respect d'autrui.
- Acquérir et utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel.
- Présenter son travail à un public
- Accueillir un retour critique
- Identifier un lieu et des acteurs culturels de son territoire (guides animatrices et potier d'Argileum).

## Article 3 – Caractéristiques

Calendrier :

- **Date à définir avec les signataires :** demi-journée de visite commentée et atelier à Argileum.
- Mercredi 17 et mercredi 24 mai 2023: dates de dépôt des productions d'élèves à Argileum par les enseignants.
- Vendredi 26 mai 2023 après-midi : vernissage, démonstration et visite libre – de 14H00 à 18H00.

- Samedi 27 et Dimanche 28 mai 2023 : visite libre en famille de l'exposition à l'occasion de la fête de la nature - de 10H0 à 13H00 et de 14H00 à 18H00.

Lieu(x) : Argileum - La maison de la poterie, 6 Av. du Monument, 34150 Saint-Jean-de-Fos

Nombre de participants : 1 classe, soit \_\_\_\_\_ élèves.

#### **Article 4 – Engagement réciproque et financement**

Les activités à Argileum sont proposées à titre gracieux par le Service éducatif Vallée de l'Hérault. La prise en charge des frais d'organisation du vernissage du vendredi 26 mai après-midi est assurée par le Service éducatif Vallée de l'Hérault.

#### **Article 5 – Valorisation et évaluation**

L'implication des élèves, des enseignants et des acteurs culturels sera valorisée par la mise en exposition des œuvres.

Une mention peut être portée au livret scolaire de chaque élève concerné et prise en compte dans son évaluation globale.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

#### **Article 7 – Assurance**

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

#### **Article 8 – Application et résiliation de la convention**

L'établissement scolaire et le Service Éducatif Vallée de l'Hérault s'engagent à respecter les caractéristiques du dispositif et les conditions de mise en œuvre décrites dans la présente convention.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention pour l'année scolaire en cours par courrier recommandé avec AR, justifiant de l'arrêt de l'action.

Fait à Gignac le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

Pour l'école élémentaire publique  
JulesFerry

Cachet et signature  
*Précédés de la mention manuscrite*  
« lu et approuvé »

Pour la Communauté de Communes  
Vallée de l'Hérault

Cachet et signature  
*Précédés de la mention manuscrite*  
« lu et approuvé »